



Propriétaire, locataire et ancien locataire

Par Laviededemain

Bonjour,
j'ai besoin que quelqu'un m'éclaire sur ma situation s'il vous plait?

Je suis locataire dans un appartement et je souhaite changer, j'ai trouvé un nouvel appartement, j'ai posé mon préavis auprès de mon agence, la date de fin est le 28 JUIN.

J'ai échangé avec le propriétaire du nouvel appartement et la locataire en place à une fin de préavis le 2 juin, j'ai donc accepté d'entre le 2 juin et de prendre à mes frais le paiement de 2 loyers pour le mois de juin (car personne n'a récupéré le miens avant le 28 juin) ce qui est déjà une somme conséquente.

Cependant le propriétaire vient de me dire que l'ancien locataire part le 6 MAI !!! et il souhaite que j'entre à cette date mais NON je ne peux pas me permettre d'entrer en MAI et payer MAI et JUIN, 2 appartements !!!

Pour information, il n'échange que par message (aucun appel) il habite en région parisienne et l'appartement qui m'intéresse est à Clermont Ferrand et souhaite venir à Clermont pour faire quitter l'ancien locataire et me faire entrer le même jour

Je n'ai signé aucun papier aucun bail

Je lui ai fait part du refus d'entrer en Mai et il a dit qu'il ne peut pas se permettre de ne pas avoir d'entrer de loyer pour ce mois et il a dit qu'il n'avait jamais dit que le 2 juin était la date d'entrer mais juste le maximum

Et m'as dit "voici le bail par mail, il faudra me retourner signé et notamment par votre garant pour l'acte de caution" (j'ai pris ça comme une obligation!! A-t-il le droit ?

Voici mes questions:

N'ayant rien signé, il a juste mon dossier complet, suis-je obligée de poursuivre le bail avec lui malgré que je refuse son nouveau bail datant du 6 MAI?

Légalement, qu'en pensez-vous? serai-ce à moi de payer le mois de mai alors que je voulais entrer en juin?

Suis-je obligé d'entrer directement après le départ de l'ancien locataire? Pourrait-il pas payer de lui même le mois de mai et j'entre en juin?

Suis-je fautive, de ne pas avoir été plus claire sur ma contre-indication d'entrer en MAI ?

Que dit la loi ?

Merci beaucoup pour vos réponses, je suis assez perdu et j'ai l'impression d'être coincé avec lui me forçant à entrer en Mai alors que j'ai trouvé d'autre appartement dispo après mon préavis, ce qui est beaucoup mieux

Par yapasdequoi

Bonjour,
N'ayant rien signé, vous n'êtes pas engagé auprès de ce bailleur.

Ensuite le locataire sortant doit payer son loyer jusqu'à la fin de son préavis, à savoir le 2 juin (si c'est vrai ?)

Cette insistance du bailleur à vous soutirer de l'argent est suspecte.

Etes vous certain que c'est bien le propriétaire qui vous répond ?

Etes-vous certain que l'appartement existe et sera libéré le 2 juin ?

L'avez-vous visité ?

Il est interdit de vous demander de "réserver" un logement en signant un bail par avance, et aucune somme ne peut vous être demandée avant la remise des clés.

Le plus prudent c'est de tout refuser et de ne signer que le jour de la remise des clés.... ou de vous tourner vers un autre logement où le bailleur est plus respectueux de la loi.

Par Isadore

Bonjour,

Vous n'avez pas signé de bail, vous n'êtes pas engagée. Si vous avez trouvé mieux ailleurs, dites à ce bailleur en puissance que vous n'êtes plus intéressée par son logement.